



Politique pour les activités cinématographiques

La politique pour les activités cinématographiques a pour but de favoriser une plus grande efficacité et d'établir une tarification de base pour toutes les activités de tournage sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

Sont visés par cette politique, les entreprises cinématographiques québécoises, canadiennes, américaines et/ou étrangères, qui pour les besoins de leur production, utilisent des lieux publics et/ou privés situés sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

PROCÉDURES

Les représentants de productions cinématographiques qui désirent utiliser des lieux situés sur le territoire de la Municipalité d'Oka, doivent :

- ① Faire une **demande de repérage** au service de loisir, culture et tourisme.
Dans le cas où aucun lieu n'aurait été préalablement choisi, le service pourra :
 - Présenter la banque de photos du CD-rom promotionnel d'Oka, pour le cinéma;
 - Diriger les recherchistes vers des sites précis;
 - Accompagner les recherchistes en visite guidée, si nécessaire.

- ② Faire une **demande d'autorisation de tournage**, au service de loisir, culture et tourisme, en remplissant le formulaire prévu à cette fin et ce, pour tous les tournages et/ou séances de photos, sans exception. L'émission de cette autorisation sera effectuée dans les meilleurs délais possibles et selon les critères suivants :
 - Que les producteurs assument la responsabilité d'un service d'ordre interne et qu'une signalisation adéquate vienne encadrer l'événement, assurant la sécurité des lieux et la gestion de la circulation;
 - Que les fermetures intermittentes, sur les voies publiques soient coordonnées par les membres de l'équipe de production (si applicable);
 - Que les autorisations requises par d'autres instances soient accordées et qu'une confirmation soit présentée (si applicable);
 - Que des ententes soient conclues avec les propriétaires ou les responsables des lieux utilisés;
 - Que le tournage ne nuise en rien aux déplacements et aux activités des résidents du secteur situé à proximité du lieu choisi, à moins d'une entente préalable avec eux;
 - Que les lieux utilisés retrouvent leur état initial à la fin du tournage;
 - Que tout matériel appartenant à la Municipalité d'Oka, soit replacé et remis au même endroit à la fin du tournage;
 - Qu'une copie de la couverture d'assurances des producteurs soit fournie;
 - Qu'un résumé du scénario des scènes tournées à Oka soit aussi fourni;
 - Que le montant prévu pour acquitter les frais d'autorisation de tournage soit versé à la Municipalité d'Oka, avant ou au début du tournage.

- ③ Procéder à une entente et signer un **contrat d'entente** approprié et prévu à cette fin dans le cas où, le(s) lieu(x) choisi(s) est/sont la propriété de la Municipalité d'Oka.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lorsque la Municipalité d'Oka, agit comme intermédiaire entre un propriétaire de site et les productions cinématographiques, les procédures sont les suivantes :

- Vérifier les conditions d'utilisation auprès du propriétaire;
- Lui faire valider et approuver les clauses de la lettre d'entente de location à être signée avec les productions cinématographiques;
- Obtenir un mandat signé par le propriétaire, autorisant la Municipalité à agir en son nom;
- Lui faire parvenir une copie originale de la lettre d'entente dûment signée ainsi que le montant de la location (si applicable).

TARIFICATION

1. Autorisation de tournage

Productions régulières	250\$
Productions courts métrages – jeunes cinéastes	100\$
Productions étudiantes - option cinéma	S/F

2. Location de sites municipaux

Sites majeurs	1 000\$	par jour de tournage
(mine – quai – pinède – autres)	500\$	par jour de montage/démontage
Sites : utilisation réduite – peu d'équipement	150\$	par jour
	80\$	par demi-journée
Salles d'appoint (Mairie – Loisir – autre)	250\$	par jour/salle
Stationnements municipaux	300\$	par jour/stationnement
2 stationnements + devant Mairie	500\$	par jour

3. Autres services/équipements

Selon les coûts engendrés avec un supplément de 10% ou minimum de 25,00 \$ pour les frais d'administration

* Lorsque des productions cinématographiques font la location simultanée de plusieurs équipements municipaux pour une période de 3 jours et plus, une **formule forfait** avec un pourcentage de rabais pourra être appliquée au prorata du temps d'utilisation.

ADOPTÉ LE : 12-01-2004

EN VIGEUR LE : 12-01-2004



**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière**